



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 118/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Déplacement de la réservation de Madame Nathalie SILVA en Salle Polyvalente et
maintien du tarif du contrat suite à l'inaccessibilité de la Salle des Fêtes**

Vu la DA n°195/2023/A relative aux tarifs de location des salles communales à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 05 du 14 mars 2022 relative à la fixation du tarif horaire des travaux en régie municipale ;

Considérant que la Salle des Fêtes est inaccessible ;

Considérant qu'au vu des circonstances exceptionnelles, la commune souhaite proposer une solution de remplacement au locataire de la salle des fêtes ;

Le Maire

DÉCIDE

De signer un contrat prévoyant le déplacement de la réservation de Madame Nathalie SILVA en Salle Polyvalente pour le 10 août 2024 et de conserver à titre exceptionnel le tarif de location de la Salle des Fêtes déjà réglé par Madame Nathalie SILVA, en raison du cas de force majeure relatif à la dangerosité que représente la location de la Salle des Fêtes en l'état.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

07/08/24